



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INI-018

Déposé le : 01.12.15

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Crise laitière et gestion des volumes

Texte déposé

Initiative législative José Durussel & Consorts demandant au Conseil d'Etat Vaudois d'intervenir auprès des Autorités Fédérales afin que la gestion des volumes et du prix soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

Commentaire(s)

Le prix moyen payé depuis plusieurs mois aux producteurs pour un kilo de lait commercial est parfois inférieur à 50 cts, cette situation qui perdure est démoralisante, nombreux sont ceux qui cèdent au découragement, nous sommes proche d'un démantèlement sans précédent du secteur laitier ce qui peut provoquer un déséquilibre important pour l'utilisation des sols en Suisse.

Les organisations de défense laitière montrent actuellement et ceci depuis la fin du contingentement laitier en 2009 leur incapacité à gérer la situation face aux acheteurs et transformateurs, notamment lors des contrôles des volumes de lait et de leurs segments (B et C) utilisés pour les produits et marchés auxquels ils sont destinés sans requérir la volonté des producteurs de les produire. Ce qui crée un affaiblissement très important pour le prix de base et une concurrence inégale entre les producteurs.

Est-il nécessaire de préciser que les organisations laitières censées soutenir et défendre la profession sont payées par les producteurs eux-mêmes chaque mois par des cotisations retenues sur le prix du lait.

Vu l'urgence de la situation je demande la transmission immédiate de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

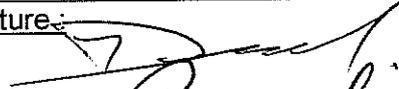
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur : José Durussel

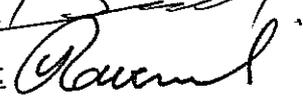
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Yves Ravenel



Alice Glauser



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch